



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'enseignement technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Bureau des projets et de l'organisation des établissements

1 ter avenue de Lowendal – 75 700 PARIS 07 SP

Suivi par : Madeleine Truchot

Tél : 01 49 55 40 65

Mèl : madeleine.truchot@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRE1125329N

NOTE DE SERVICE

DGER/SDÉDC/N2011-2116

Date: 19 septembre 2011

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Objet : Mise en place d'une représentation des EPLEFPA en région.

Résumé : Afin d'assurer une représentation de l'enseignement agricole public en région, il est demandé aux DRAAF, en concertation avec les directeurs d'EPLEFPA, de veiller à la mise en place de représentant(s) des directeurs d' EPLEFPA au niveau régional.

Mots-clés : Directeur EPLEFPA – Assises de l'enseignement agricole public

Destinataires	
<u>Pour exécution</u> :	<u>Pour information</u> :
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,	Services régionaux de la formation et du développement Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole public

I - Contexte

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en tant qu'autorité académique, a en charge la gestion et l'organisation des diverses composantes de l'enseignement agricole en région, et notamment l'enseignement agricole public.

Les travaux de réflexion menés dans le cadre des Assises de l'enseignement agricole public lancées par le ministre ont mis en évidence la nécessité d'assurer une représentation de l'enseignement agricole public, au niveau régional, notamment auprès du DRAAF.

En effet, face à la multiplicité des acteurs et des partenaires de la formation et de l'enseignement en région (Conseil régional, chambres d'agriculture, Education nationale, établissements intervenant dans le domaine de la formation continue pour adultes, ...), la diversité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) requiert l'identification d'un représentant déterminé parmi les directeurs d'établissement.

Ainsi, la mesure 16 du pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public décidé par le ministre à l'issue des Assises prévoit de :

« créer une représentation de l'enseignement agricole public : un directeur élu par ses pairs pour porter la voix de l'enseignement agricole public auprès de tous ses partenaires ».

II - Objectifs du dispositif

Il s'agit de faciliter, au travers d'un (ou plusieurs) représentant(s) des directeurs d'EPLEFPA de la région, une structuration du travail collectif, un fonctionnement en réseau et une parole commune de l'enseignement agricole public.

Sans préjudice des responsabilités propres de chaque directeur d'établissement et des spécificités de ceux-ci, la désignation d'un représentant des directeurs d'EPLEFPA en région vise à :

- identifier un interlocuteur unique pour les différents partenaires des EPLEFPA en région pour garantir une meilleure lisibilité de l'enseignement agricole public au niveau régional (par exemple la formation professionnelle continue, ...)
- favoriser la mise en réseau des EPLEFPA et le renforcement de la place de l'enseignement agricole public au sein de l'appareil public de formation ;
- assurer une représentativité des EPLEFPA en tant qu'expert invité par le DRAAF au comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

III - Mise en œuvre du dispositif

La mission de représentant de l'enseignement agricole public en région est confiée à un ou plusieurs directeurs d'EPLEFPA, élu(s) par ses (leurs) pairs.

Il appartient aux DRAAF d'organiser, en concertation avec les directeurs d'EPLEFPA, l'élection d'un ou plusieurs représentants.

Le corps électoral est composé des directeurs et directeurs adjoints de la région en fonctions de direction au moment de l'annonce des élections. Il revient au DRAAF de préciser à l'ensemble des personnes concernées les modalités dont les dates d'élection du (ou des) représentant(s). Il indique également la durée du mandat (une ou plusieurs années scolaires).

Les directeurs d'EPLFPA volontaires pour exercer cette responsabilité déposent à la DRAAF leur candidature. Ils précisent ce qu'ils comptent apporter à la démarche collective mise en place. Un délai minimum de deux semaines entre la réception des candidatures et le scrutin doit être respecté afin que tous puissent prendre connaissance des candidatures.

Le(a) DRAAF organise la désignation du(es) représentant(s) par scrutin majoritaire à un tour. Le vote se déroule de façon à permettre la totale confidentialité et l'unicité de l'expression des voix.

Le(a) DRAAF proclame les résultats, au plus tard le lendemain du scrutin.

Les attributions dévolues au(x) représentant(s) ainsi que les modalités de fonctionnement de la représentation de l'enseignement agricole public seront formalisées dans un document (charte d'engagement, règlement intérieur, ...). Le(a) DRAAF adressera ce document à l'ensemble des directeurs d'EPLFPA de la région.

Les frais de représentation du(es) représentants, occasionnés notamment par ses(leurs) déplacements seront pris en charge sur le budget de la DRAAF.

Vous me tiendrez informée de la nature des mesures que vous serez amené à prendre pour l'application des dispositions de la présente note de service et une mise en place dans les meilleurs délais.

Une évaluation des pratiques mises en œuvre sera conduite à l'issue d'une première année de fonctionnement.

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Marion ZALAY